REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/017

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement à conclure avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (A.N.T.A.I)

NOMENCLATURE: 6-1-8

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire,Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 6 (Mme BROUTIN , Mme MAURICE, M.DEL, M.BONAZZI, M.HERTZ, M.BONAZZI pour M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Cédric Nicolas, Maire-Adjoint délégué aux Mobilités, à l'innovation du service au public et au numérique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «service FPS-ANTAI »,

VU la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement du 14 juin 2021,

VU le projet de convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/ Innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la mise en place du stationnement payant sur une partie du territoire communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de confier à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, chargé du recouvrement des forfaits post-stationnements,la prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par les agents des collectivités,

CONSIDÉRANT que la précédente convention conclue avec l'A.N.T.A.I, le 14 juin 2021, arrivera à expiration le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions une nouvelle convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement définissant notamment les conditions et modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I s'engage au nom et pour le compte de la Ville à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement (F.P.S) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1: APPROUVE la convention de prestations de service à intervenir entre la Commune et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (A.N.T.A.I) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer la convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Fabrice BOREL-MATHURIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 21 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 21 DEC. 2023